Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
015-485171797-DE_008_2025-DE
A G E D I

CANTAL

Hautes Terres Tourisme

Séance du jeudi 06 février 2025

Date de la convocation : 29/01/2025

Le jeudi 06 février 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER (Collège 1),

En exercice : 28
Dont 6 avec voix consultative

Présents : 13

Absents et excusés : 35

Présents : Gilles CHABRIER (Collège 1), Magali CRAUSER (Collège 1), Philippe LEBERICHEL (Collège 1), Daniel MEISSONNIER (Collège 1), Jean-Pierre PENOT (Collège 1), Philippe SARANT (Collège 1), Alain VAN SIMMERTIER (Collège 1), Dominique DAVOUST (Collège 2), Franck RAYMOND (Collège 2), Céline LEPAGE (Collège 2), Monique ROBERT (Collège 2), Hermance PUECH (Collège 2), Eric VIALA (Collège 1)

Excusés : Didier ACHALME (Collège 1), Philippe GLAIZE (Collège 2), Laurent FILLION (Collège 3), Stéphane SERRE (Collège 2), Eve ALCAIDE (Collège 3), Sébastien ROUCHY (Collège 2), Vivien BATIFOULIER (Collège 1), Danièle MARJOREL (Collège 1), Roland VERNET (Collège 1), Gilles AMAT (Collège 1), Bruno AVIGNON (Collège 3), Clément FOURIÉ (Collège 2), Béatrice THOMAS (Collège 2), Jérôme CAZANAVE (Collège 2), Mathias DAUB (Collège 2), Fabienne AIGUEPARSES (Collège 2)

Absents : Claire ANDRIEUX-JANNETTA (Collège 1), Xavier FOURNAL (Collège 1), Philippe JULIEN (Collège 2), Thierry MATHIEU (Collège 1), Françoise VAUCHE (Collège 2), Christophe SOULIER (Collège 1), Franck DE MAGALHAES (Collège 1), Denis DELPIROU (Collège 1), Bernadette BEAUFORT (Collège 1), Jean-Paul REBOUL (Collège 1), David GENEIX (Collège 1), Robert JOUVE (Collège 1), Isabelle DEROUET (Collège 3), Philippe MOURGUES (Collège 3), Samuel HOUDEMON (Collège 2), Christophe MONIER (Collège 2), Jean-Louis POUDEROUX (Collège 2), Charlie MARIDET (Collège 2), Benoit PARRET (Collège 2)

Secrétaire de séance : Anne-Julie LOUBRADOU, Directrice par intérim

Délibération n°DE_008_2025

Objet : Convention de prestation de service « Organisation d'événements » avec l'association « Allanche Animation »

Le Président présente le rapport suivant :

Suite à la réévaluation des modalités de collaboration entre l'Association Allanche Animation et Hautes Terres Tourisme, l'ancienne convention de partenariat a été révisée

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
015-485171797-DE_008_2025-DE
A G E D I

pour apporter davantage de précisions.

Ces adaptations visent à repréciser le champ d'intervention de Hautes Terres Tourisme dans la prestation de service vendue à l'association. Il s'agit donc d'une part de supprimer certaines missions pour lesquelles l'Office de Tourisme ne doit pas intervenir (missions qui relèvent du rôle des membres du bureau de l'association) ; et d'autre part d'ajouter des missions pour lesquelles l'Office de Tourisme intervenait jusqu'alors sans que ce soit clairement établi via la convention.

Ces modifications ont pour objectif de rééquilibrer la réalité de nos engagements respectifs ; de clarifier les rôles des deux parties, afin de permettre un travail serein pour chacun des acteurs.

Le montant alloué par l'association à Hautes Terres Tourisme au titre de l'exécution des missions confiées dans la présente convention reste identique : 15 000,00 euros TTC, décomposé en 8 400,00 euros TTC pour la Foire Antiquité Brocante et 6 600,00 euros TTC pour le Marché des Potiers.

Il est proposé une révision de la convention adoptée en 2024 (DE_017_2024).

Convention annexée à la présente délibération.

Après délibération,

Le Comité de direction,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le directeur à signer la présente convention.